

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2024-05-04

NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant attribution de devis relatif à la réalisation de suivis scientifiques de type « RhoMeo flore » sur les zones humides de Bovinens, Challonges et Tirnan-Les Vorziers (fiches action MA16, MA17 et MA19 du Contrat de Milieux des Ussets)

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT les plans de gestion 2023-2028 réalisés sur les zones humides de de Bovinens, Challonges et Tirnan-Les Vorziers et les calendriers prévisionnels des actions à engager, notamment les suivis scientifiques à réaliser pour mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des prestations externes pour réaliser ces suivis scientifiques ;

CONSIDERANT le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de mise en concurrence ;

CONSIDERANT la demande de prestation transmise en date du 12/12/2023 ;

CONSIDERANT la proposition reçue en réponse ;

CONSIDERANT que cette proposition a été reçue dans les délais ;

CONSIDERANT que l'offre d'Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute Savoie est économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer la prestation relative à la réalisation de suivis scientifiques de type « RhoMeo flore » sur les zones humides de Bovinens, Challonges et Tirnan-Les Vorziers (fiches action MA16, MA17 et MA19 du contrat de milieux des Ussets) à ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute Savoie, domicilié au Manoir de Novel, 60 Avenue de Novel, 74 000 ANNECY, pour un montant de 4 800 € HT, soit 4 800 € TTC (non assujettissement à la TVA) ;

Article 2 :

De signer le devis établi par ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute Savoie, pour un montant de 4 800 € HT, soit 4 800 € TTC et dont la prestation est à réaliser en juin et juillet 2024 ;

Article 3 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie si les dépenses sont éligibles ;

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 21 mai 2024

Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD

